

***Demande d'autorisation environnementale de la SAS Parc éolien du BOSQUEL
en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs
et un poste de livraison sur le territoire de la commune de BOSQUEL***

Conclusions et avis du Commissaire - enquêteur

Conclusions et avis du Commissaire - enquêteur

1.	OBJET DE L'ENQUETE – NATURE DU PROJET	4
1.1.	Nature de la demande.....	4
1.2.	Le maitre d'ouvrage.....	4
1.3.	Présentation du projet.....	4
2.	AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	4
2.1.	Sur la publicité.....	4
2.2.	Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public.....	5
2.3.	Sur le dossier.....	5
2.4.	Sur l'avis de l'autorité environnementale	5
2.5.	Sur l'étude dangers.....	5
2.6.	Sur l'étude acoustique.....	5
2.7.	Sur les contributions du public.....	6
2.7.1.	Pétition	6
2.7.2.	Observations du public.....	6
2.8.	Avis des collectivités.....	9
3.	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	9

1. OBJET DE L'ENQUETE – NATURE DU PROJET

1.1. Nature de la demande

Demande d'autorisation environnementale déposée par la société Parc Eolien du Bosquel dans le but d'exploiter un parc éolien composé de 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de BOSQUEL.

1.2. Le maitre d'ouvrage

La société Parc Eolien du Bosquel est le maitre d'ouvrage. Elle bénéficie de l'ensemble des capacités techniques et financières de sa société mère NOUVERGIES dont elle est filiale à 100 %.

La société NOUVERGIES a été créée le 22 décembre 1999 par monsieur Jean-Claude BOURRELIER, fondateur des magasins Bricorama. Nouvergies intervient à tous les stades de développement du projet éolien de la recherche de sites jusqu'à la mise en service des parcs éoliens. C'est une société familiale 100% Française constituée de 10 employés. Depuis 1999, Nouvergies a investi 42M€ dans la construction de ses parcs éoliens, de centrales photovoltaïques et de centrales hydroélectriques

1.3. Présentation du projet

La commune de Bosquel est située dans le département de la Somme, à proximité de l'autoroute A16 au sud d'Amiens, à environ 5 km de Conty et de la vallée de la Selle. Elle appartient à la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

Le parc comprend 1 poste de livraison et 4 éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 2,2 et 3,3 MW. Le type d'éolienne sera choisi parmi les modèles suivants : GENERAL ELECTRIC GE103, ENERCON E103, VESTA V100 et NORDEX N100. La hauteur totale en bout de pale est de 135 m à 136,50 m suivant le modèle.

La zone d'implantation potentielle est comprise dans un secteur favorable au développement de l'éolien de l'ancien Schéma Régional Eolien (SRE) de Picardie, dans un pôle de structuration dont la stratégie était de développer l'éolien en s'appuyant sur la ligne du paysage nord/sud des infrastructures existantes que sont l'autoroute A16, la RD1001 et les 2 lignes à haute-tension Amiens-Tergnier.

L'habitation la plus proche, à Fransures (La Ferme) se situe à 655 m de l'éolienne E4.

Le contexte éolien dans les zones d'étude est très marqué. On dénombre 245 éoliennes en service ; 88 éoliennes accordées et 105 éoliennes en instruction soit un total de 438 éoliennes dont 401 dans l'aire d'étude éloignée.

2. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2.1. Sur la publicité

La publicité légale a bien été respectée :

- L'avis d'enquête publique a été publié dans le Courrier Picard le 20 septembre 2021 puis le 12 octobre 2021, dans Picardie La Gazette le 21 septembre 2021 puis le 12 octobre 2021.
- L'affichage de l'avis d'enquête visible et lisible depuis les voies publiques a été réalisé sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.
- L'affichage de l'avis d'enquête à l'extérieur de la mairie de Bosquel et dans les 21 mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980).

Les affichages en mairies et sur site ont été contrôlés par huissier à 3 reprises au cours de l'enquête : le 21 septembre 2021, le 7 octobre 2021 et le 8 novembre 2021.

2.2. Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public

Par décision n° E21000115/80 en date du 12 août 2021 Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur HELY Jean-Claude en qualité de Commissaire-enquêteur pour mener cette enquête publique.

L'enquête a été prescrite par l'arrêté du 30 août 2021 de la préfète de Somme. Elle s'est déroulée du 07 octobre au 8 novembre 2021 inclus soit pendant 33 jours consécutifs.

J'ai tenu cinq permanences en mairie de BOSQUEL au cours desquelles, j'ai reçu 22 personnes.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'organisation et sans incident.

Toutes les permanences se sont déroulées en respectant scrupuleusement les consignes sanitaires liées à la Covid 19. A savoir : port du masque obligatoire, désinfection des mains au gel hydroalcoolique en entrant dans la salle, utilisation d'un stylo personnel, distanciation physique et affichage de toutes ces consignes à l'entrée de la salle de permanences.

Nous comptabilisons au total 47 contributions, dont 34 courriers électroniques, 10 observations écrites dans le registre, 2 courriers ou notes et 1 pétition recueillant 205 signatures. Chaque contribution abordant plusieurs sujets, le nombre d'observations est bien plus important que le nombre de contributions

2.3. Sur le dossier

Le dossier, conforme à la réglementation, comprenait tous les pièces nécessaires à la bonne information du public (2412 pages).

Il a été tenu à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Bosquel et était également consultable et téléchargeable sur le site internet de la préfecture de la Somme.

2.4. Sur l'avis de l'autorité environnementale

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale n'a pas délivré d'avis dans le délai de trois mois suivant la saisine. Le 15 avril 2021, elle a précisé par courrier à l'Unité Départementale de la Somme de la DREAL qu'elle n'avait pas d'observation sur le projet. Ce courrier été joint au dossier d'enquête publique.

L'avis de la MRAe est toujours une pièce importante dans le dossier d'enquête, aussi bien pour le public que pour le commissaire-enquêteur. On ne peut donc que regretter son absence.

2.5. Sur l'étude dangers

Compte tenu de la probabilité des événements retenus et des enjeux humains répertoriés, les risques ont pu être classés de « très faible » à « faible » pour toutes les éoliennes. L'ensemble des risques étudiés se situe dans la zone d'acceptabilité de la grille de criticité applicable, c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas de mesures supplémentaires de réduction des risques

2.6. Sur l'étude acoustique

Le choix des éoliennes n'étant pas arrêté, quatre configurations ont été étudiées :

- 4 machines de type GE103 3.2MW STE,
- 4 machines de type E103 2.35MW STE,
- 4 machines de type V100 2.2MW STE,
- 4 machines de type N100 3.3MW STE.

Le fonctionnement sans restriction des machines, présente un risque faible de non-respect des limites réglementaires en période diurne ; en période nocturne, le risque est probable.

De nuit, la mise en place de bridage sur certaines machines permettra de respecter les exigences réglementaires.

Il sera nécessaire, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur.

2.7. Sur les contributions du public

2.7.1. Pétition

La copie d'une pétition recueillant 205 signatures a été déposée pendant l'enquête, elle a été annexée au registre.

Intitulé de la pétition : STOP Eoliennes, ça suffit !

Provenance des signataires

CROISSYS/CELLE- 60120	36	TILLOY LES CONTY - 80160	8	CAMON - 80450	1
MONSURES - 80160	69	HARLY	1	SAVEUSE - 80470	1
BELLEUSE - 80160	34	LA CELLE ST CLOUD - 78170	1	FONTAINE BONNELEAU-60360	1
LOEUILLY - 80160	7	DOMELIERS - 60360	1	BAYONVILLERS - 80170	1
SOMMEREUX - 60210	2	NEUVILLE LES CONTY	1	FLEURY - 80160	1
COURCELLES S/THOIX	1	PAILLART - 60120	1	TARTIGNY - 60120	1
CONTY - 80160	9	AMIENS - 80000	10	FLERS SUR NOYE - 80160	8
CONTRE - 80160	1	LINCHEUX - 80640	1	NAMPS MAISNIL - 80290	1
GLISY - 80440	2	SAINT FUSCIEN - 80680	1	CHOQUEUSE LES BERNARDS-60360	2
SEUX - 80540	1	MONTAGNE FAYEL - 80540	1		

Je relève qu'il s'agit d'une copie et qu'il n'y a pas d'habitants de Bosquel dans les signataires.

2.7.2. Observations du public

34 courriers électroniques, 10 observations écrites dans le registre, 2 courriers ou notes ont été déposés pendant l'enquête.

Parmi les 46 contributions (toutes sauf la pétition):

- 32 personnes sont défavorables au projet avec comme arguments essentiels la saturation visuelle, l'encerclement des villages et le bruit.

10 sont favorables au projet avec comme argument principal, les retombées économiques.

6 thèmes et 22 sous thèmes ont été extraits de l'ensemble des contributions et transmis sous forme de synthèse à la société Parc éolien du Bosquel.

Occurrence	Thème	Sous thèmes	Occurrence
30	PAYSAGE et PATRIMOINE	SATURATION	26
		ARCHEOLOGIE	2
		CAPTAGES EAU	1
		SURPLOMB	1
21	SANTE	IMPACT SUR LES ELEVAGES	3
		SANTE HUMAINE	6
		BRUIT	10
		DISTANCE HABITATIONS	1
		BALISAGE LUMINEUX	1
		RECEPTION TV	1
12	TECHNIQUE	SERVITUDES	1
		EFFICACITE DE L'EOLIEN	5
		DEMANTELEMENT	2
		RACCORDEMENT	3
		RETOMBEES ECONOMIQUES	2
8	SOCIETAL	FINANCEMENT	2
		DEPRECIATION IMMOBILIERE	4
		MR Ae	5
8	PROCEDURE	PROJETS EN INSTRUCTION	2
		CONTROLES ET SUIVIS ICPE	1
		CHIROPTERES	5
6	BIODIVERSITE	OISEAUX	1

Le pétitionnaire a apporté ses réponses dans son mémoire reçu le 1^{er} décembre 2021

L'analyse des observations et des réponses du pétitionnaire dans les chapitres 3.4 et 3.5 de mon rapport ainsi que l'étude du dossier m'ont servi d'éléments d'appréciation.

Saturation

On dénombre 37 éoliennes en service, accordées et en instruction dans un rayon de 5 km autour du projet et 401 dans un rayon de 20 km.

Archéologie

Un diagnostic archéologique est prescrit par la DRAC préalablement au début des travaux.

Captages d'eau

Les éoliennes du parc éolien du Bosquel sont implantées en dehors des périmètres de protection de captage d'eau potable.

Surplomb

Les photomontages ne montrent pas de surplomb notable au niveau du village de Bosquel.

Impact sur les élevages

Malgré le retour d'expérience notamment du parc éolien des quatre seigneurs et l'étude d'impact du parc du Bosquel qui répertorie le cheptel en 2010 à Fransures à 555 têtes et à Le Bosquel à 287 têtes, et alors qu'un troupeau de 170 bovins pâture à environ 400 m de l'éolienne E4 six mois par an, l'impact des installations du parc n'a pas été évalué sur cet enjeu. (pages 41 à 44 du rapport)

J'estime qu'une étude des impacts potentiels doit être réalisée avant l'installation du parc quand on connaît les difficultés à la réaliser quand le parc est en fonctionnement. (cf parc des quatre seigneurs rapport CGEDD/CGAAER 11/2020).

Santé humaine

Les réponses du pétitionnaire sont jugées satisfaisantes.

Bruit

En fonctionnement normal, un risque de dépassement des seuils acoustiques est prévu, en période nocturne pour l'éolienne E4, sur la commune de Fransures. Un plan de bridage est donc envisagé afin de se conformer à la réglementation acoustique en vigueur.

Les mesures des niveaux d'émissions et d'émergences sonores après mise en service devront confirmer ces résultats. Etant donné le retour d'expérience des habitants de Flers sur Noye et puisque le bureau d'études n'a pas pu y réaliser de mesures, il est indispensable qu'un point de mesure soit défini à Flers sur Noye en condition réelle après la mise en service du parc.

Distance aux habitations

Pour l'instant, la distance réglementaire est de 500 m et aucun document d'urbanisme ne définit une autre distance sur la commune. Toutes les éoliennes sont implantées au-delà de cette distance réglementaire.

Cependant, en mesure de réduction sur les ombres portées et le e lumineux, parmi d'autres mesures, la pose de volets ou de stores est proposée par le pétitionnaire après constat de la gêne.

Faut-il vivre les volets fermés pour ne plus subir les nuisances des éoliennes à l'intérieur de son domicile ?

Balisage lumineux

D'après le pétitionnaire, la solution de pose de cache afin d'orienter vers le ciel les faisceaux lumineux sera vraisemblablement la première solution adoptée par le groupe de travail constitué de l'Armée, de la DGAC et des représentants de la profession éolienne qui explore différentes pistes afin de limiter l'impact du balisage lumineux sur les riverains.

Réception TV

La réglementation est claire dans ce domaine. Elle oblige l'exploitant à rétablir le signal en cas de perturbation.

Servitudes

La ligne de fibre optique qui passe le long de la chaussée Brunehaut (à l'emplacement du poste de livraison) n'est pas mentionnée dans le dossier. Le pétitionnaire s'engage à y apporter toute son attention.

Efficacité de l'éolien

L'énergie éolienne contribue à diminuer notre dépendance énergétique, elle est inépuisable et non polluante.

Démantèlement

L'arrêté du 22 juin 2020 prévoit notamment le retrait total des fondations jusqu'à la base de leurs semelles. La majeure partie des composants d'une éolienne est recyclable, seules les pales pose problème actuellement, quand le parc du Bosquel arrivera en fin de vie, on peut espérer que le procédé de valorisation sera au point.

Raccordement

C'est le pétitionnaire qui a la charge financière du raccordement mais l'étude est réalisée par le gestionnaire de réseau et cette étude n'intervient qu'après l'autorisation préfectorale du projet.

Retombées économiques

La question des retombées économiques est la principale motivation des propriétaires et on peut facilement le comprendre. Malheureusement, elle est aussi source de frustrations et de discorde. Ce qui est le cas dans ce projet entre ceux qui ont signé un protocole avec Elicio et ceux qui ont signé avec Nouvergies.

Financement

Le financement est assuré à 80 % par un prêt bancaire, le complément étant financé via l'apport en fonds propres de la société mère Nouvergies qui est une société 100% Française.

Dépréciation immobilière

Les études sont contradictoires il est difficile de se positionner sur ce critère.

MR Ae

Tout le monde regrette l'absence d'avis argumenté de la MR Ae.

Projets en instruction

La demande consistait à ce que les commissaires-enquêteurs se mettent en relation pour envisager en concertation leurs réponses sur les 3 enquêtes de Monsures (enquête complémentaire), Croissy sur Celle et Bosquel. Les sensibilités et les enjeux sont propres à chaque projet et le contexte éolien est analysé dans chaque enquête par un commissaire-enquêteur indépendant.

Contrôles et suivis ICPE

J'adhère à la réponse du pétitionnaire.

Plusieurs arrêtés complémentaires ont été pris par la Préfète de la Somme, soit pour mettre en demeure les exploitants de respecter les mesures prises, soit pour adapter les mesures en fonction des effets réellement constatés. Ces arrêtés, publiés sur le site de la préfecture, prouvent que les contrôles sont bien effectués.

Chiroptères

J'adhère à la réponse du pétitionnaire.

Ce parc n'est aucunement comparable à celui évoqué de Velennes donc le seul rotor (138m) est plus important que la hauteur totale des éoliennes du parc éolien du Bosquel.

Aujourd'hui afin de protéger les chiroptères et eu égard aux récents retours d'expérience dans les Hauts-de-France, nous proposons de mettre en place un bridage afin de minimiser encore les impacts du parc sur les chauves-souris.

Oiseaux

Les enjeux sont jugés faible pour l'ensemble des espèces.

Ombre mobile

Afin de Supprimer le passage d'ombre mobile sur la carrière du poney-club d'Essertaux et de supprimer tous risques d'accident sur les enfants par les poneys qui pourraient être effarouchés, il a été proposé d'arrêter l'éolienne E1 au moment où l'ombre de ses pales atteindra la carrière entre le 24 novembre et le 18 janvier de 15h25 à 16h25 et quand la carrière sera utilisée. L'utilisation de la carrière en dehors des jours prévus sera donc risquée.

2.8. Avis des collectivités

Au 22 novembre 2021, date limite de prise en compte, sur les 25 collectivités appelées à donner leur avis, nous comptabilisons 8 délibérations toutes défavorables au projet de parc éolien de Bosquel. Il s'agit de :

- Conseil Général de la Région Hauts-de-France
- Communauté de communes Somme Sud Ouest
- Des communes de Chaussoy Epagny, Conty, Flers sur Noye, Fransures, Gouy-les-Groseillers et Ô de selle.

Deux adjoints de Bosquel ont noté leur avis favorable dans le registre mais le conseil municipal n'a pas donné son avis pendant la période d'enquête.

3. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Les éléments en faveur de ce projet :

- Production annuelle d'une énergie non polluante estimée entre 26,4 et 29,8 mégawatts.
- Pas d'incidence sur les zones d'inventaires et de protection.
- L'énergie éolienne est créatrice d'emplois dans les Hauts de France.
- Retombées économiques pour la commune d'implantation et les collectivités estimées à 127 800 €/an

Les éléments défavorables de ce projet :

- L'évaluation des impacts sur les élevages bovins n'a pas été réalisée.
- Pour préserver les habitations les plus proches à Bosquel de l'ombre mobile générée par l'éolienne E1, le pétitionnaire propose la pose de haie en fond de jardin et la pose de volets ou de stores.
Faut-il vivre les volets fermés pour ne pas subir les nuisances du parc à l'intérieur de son domicile ?

- En fonctionnement normal, un risque de dépassement des seuils acoustiques est prévu, en période nocturne pour l'éolienne E4, sur la commune de Fransures. Un plan de bridage est envisagé afin de se conformer à la réglementation acoustique en vigueur. Des pertes de production sont donc à prévoir.
- Afin de Supprimer le passage d'ombre mobile sur la carrière du poney-club d'Essertaux et de supprimer tous risques d'accident sur les enfants par les poneys qui pourraient être effarouchés, il a été proposé d'arrêter l'éolienne E1 au moment où l'ombre de ses pales atteindra la carrière entre le 24 novembre et le 18 janvier de 15h25 à 16h25 et quand la carrière sera utilisée. L'utilisation de la carrière en dehors des jours prévus sera donc risquée.
- Le projet contribuera à augmenter le contexte éolien déjà très marqué dans les zones d'étude.
- Discorde entre les propriétaires qui ont signé un protocole avec la société Elicio ou avec Nouvergies.
- Les avis des collectivités reçus pendant l'enquête sont tous défavorables. Je considère donc que le projet n'obtient pas le soutien des élus.

Après avoir analysé les études contenues dans le dossier, les observations recueillies pendant l'enquête et les réponses apportées par le porteur de projet.

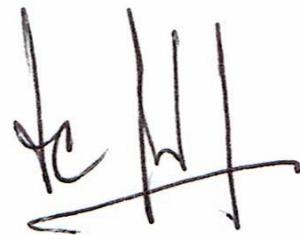
Après avoir rencontré le porteur de projet et m'être rendu sur les lieux d'implantation afin de mieux appréhender les impacts potentiels du projet.

J'estime que les éléments défavorables du projet sont prépondérants et lui font perdre son intérêt collectif.

Compte tenu de ce qui précède,

j'émet un **AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de BOSQUEL

Fait à Pont Noyelle le 06 décembre 2021



Le Commissaire-enquêteur
Jean-Claude HELY